



Les taux TVA applicables dans le secteur agricole

Avril 2023

PRODUITS SYLVICOLES ET HORTICOLES

Tableau récapitulatif réalisé sur la base des connaissances actuelles, des lois et des règlements en vigueur et de l'interprétation connues à ce jour. Nos équipes restent en veille sur ce sujet et ne manqueront pas de vous informer si de nouvelles évolutions ou complément d'informations importants venaient à paraître.

Ces activités ne connaissent pas de grand changement en matière de TVA suite aux modifications des dernières lois de finances. Néanmoins, si les produits peuvent être utilisés dans la production agricole le taux de 5,5 % peut se voir appliquer.

| | | |
|---|--------------|--|
| Destinés à être utilisé dans la production agricole quel que soit le destinataire (exploitants ou particuliers) | 5,5 % | Graines, bulbes, tubercules, plants de légumes Arbres fruitiers sur pied ... |
| Autres destinations qu'agricoles (<i>ornement,...</i>) | 10 % | Graines, bulbes, plants horticoles, plantes vivantes, fleurs coupées Gazon en plaque Arbre sur pied (haies,...) Bois destiné au chauffage |
| | 20 % | Planche de bois, composition florale |